

4 Catégories des projets soumis ou potentiellement soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement potentiellement applicables aux projets d'énergies renouvelables

Extrait du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Annexe I – Liste des projets soumis d'office à une évaluation des incidences

<i>Numéro</i>	<i>Description</i>
13	Installations chimiques intégrées, c'est-à-dire les installations prévues pour la fabrication à l'échelle industrielle de substances par transformation chimique, où plusieurs unités sont juxtaposées et fonctionnellement liées entre elles, et qui sont destinées : <ul style="list-style-type: none"> - à la fabrication de produits chimiques organiques de base ; - à la fabrication de produits chimiques inorganiques de base ; - à la fabrication d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés) ; - à la fabrication de produits de base phytosanitaires et de biocides ; - à la fabrication de produits pharmaceutiques de base selon un procédé chimique ou biologique ; - à la fabrication d'explosifs
14	Industries chimiques : Installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques, d'une capacité de 200.000 t ou plus
28	Élimination ou valorisation de déchets non dangereux dans des installations d'incinération ou de coïncinération avec une capacité de plus de 100 t par jour.
28bis	Élimination ou valorisation de déchets dangereux dans des installations d'incinération ou de coïncinération.
31	Élimination ou valorisation de déchets non dangereux par traitement physico-chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, d'une capacité de plus de 100 t par jour.
37	Centrales thermiques et autres installations de combustion d'une puissance calorifique nominale totale d'au moins 300 MW
38	Barrages : Barrages et autres installations destinés à retenir les eaux ou à les stocker de façon permanente lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker dépasse 10 hectomètres cubes

Annexe IV – Liste des projets soumis au cas par cas à une évaluation des incidences

<i>Numéro</i>	<i>Description</i>
4	Industries chimiques : Installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques, d'une capacité inférieure à 200.000 t
8	Stockage industriel : - aérien de gaz naturel ; - aérien de combustibles fossiles ; - souterrain de gaz combustibles.
10	Transport de gaz : installations industrielles destinées au transport de gaz.
72	Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique
73	Installations destinées à l'exploitation de l'énergie éolienne (pour la production d'énergie) : parcs éoliens (à partir de 2 éoliennes d'une puissance totale de plus de 100 kVA)
74	Installations industrielles de production d'énergie électrique
78	Forages géothermiques en profondeur : Un ou plusieurs forages géothermiques en profondeur, sur un site, d'une puissance d'absorption thermique totale des sondes supérieure à 30 kW
79	Installations industrielles destinées à la production de vapeur et d'eau chaude
81	Barrages et autres installations destinés à retenir les eaux ou à les stocker d'une manière durable
92	Traitement de produits intermédiaires et fabrication de produits chimiques